

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Sabine DESMARES, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : M. Benoît DESORMEAUX (excusé), M. Mathieu HERVOUET, Mme Marine JULIENNE (excusée), Mme Dominique LE GALL (excusée), Mme Nathalie TRUIN (excusée), Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : M. Benoît DESORMEAUX à M. Damien LE BRESTEC, Mme Nathalie TRUIN à Mme Florence BEZIER.

Mme Florence BEZIER a été désignée secrétaire de séance.

15 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Tarification des amendes en cas de dépôts sauvages de déchets

M. Daniel GARNIER, Maire, expose au Conseil municipal qu'il est constaté une augmentation des dépôts illégaux de déchets de toutes sortes sur le territoire communal ; ce qui porte atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté ainsi que par ailleurs, occasionne des coûts pour la commune (enlèvement par les services techniques municipaux),

Il explique que deux types de moyens juridiques existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale définie dans le Code Pénal et le Code de l'Environnement et en complément, la sanction administrative prononcée par le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police.

La procédure de sanction administrative consiste à mettre en demeure l'auteur des dépôts, dans la mesure où il est identifié, de remédier à la situation et d'ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros.

Il est proposé au conseil Municipal de mettre en place cette sanction administrative et de fixer ses conditions et modalités de mise en œuvre.

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Considérant que la création d'amendes administratives est un outil de lutte contre les dépôts illégaux de déchets,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

- **DÉCIDE** d'instaurer des amendes administratives pour tous auteurs de dépôts sauvages de déchets ;
- **FIXE** les montants des amendes administratives forfaitaires, comme suit :

- Pour des dépôts d'ordures ménagères dites « classiques » (dont canettes, bouteilles, emballages, déjections animales...) et autres déchets de faibles encombrements : 150 €,
- Pour des déchets d'encombrement important (à l'appréciation de l'autorité) : 500 €,
- Pour les produits polluants : 3 000 €,
- Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale ou un entrepreneur ou bien d'une récidive, le montant est multiplié par 3 ;
- PRÉCISE que la procédure administrative ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;
- PRÉCISE que le paiement de l'amende administrative, imposé selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public, est complémentaire de la mise en demeure de l'auteur du dépôt illégal de déchets ;
- PRÉCISE qu'est considéré comme un dépôt illégal de déchets l'abandon de déchets sur un terrain public ou privé communal, en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative. Le fait d'abandonner des déchets au pied d'un point d'apport volontaire ou conteneur de collecte est considéré comme un dépôt sauvage.

Publié le 05/11/2025

La secrétaire de séance,
Florence BEZIER



Le Maire,
Daniel GARNIER

